

DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNE DE VIMONT
Arrêté municipal

**Portant fermeture temporaire d'une route Allée des chênes
A l'occasion des travaux
De la déviation Bellengreville/ Vimont
Sur le territoire de Vimont
En agglomération**

Le Maire de la commune de VIMONT,

Vu la loi 82.213 du 2 Mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 22 Juillet 1983, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R.26 ; R.44 ; R.225 et R.227 le code de la route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 Novembre 1967, modifié et complété par arrêtés successifs,

Vu les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du Livre I de l'instruction susvisée, notamment les arrêtés du 8 Avril 2002 et du 31 Juillet 2002,

Vu la demande reçue le vendredi 03 octobre 2025, par le service Aménagement Environnement du Département dans le cadre des travaux de la déviation Bellengreville - Vimont,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la route pendant les travaux de terrassement de la déviation Bellengreville-Vimont, impactant l'allée des chênes, il y a lieu de réglementer la circulation sur le territoire de la commune de Vimont en agglomération,

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre des travaux de terrassement de la déviation de Bellengreville-Vimont, réalisés par les services du Département. Il convient de fermer l'allée des chênes, dans les deux sens de circulation. Du lundi 20 octobre jusqu'à la fin des travaux prévue fin 2026, début 2027 (selon l'avancement des travaux et des conditions climatiques).

Article 2 : Les dispositions visées à l'article précédent seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, huitième partie). Cette signalisation sera mise en place tant de jours que de nuits et entretenue par les services du Département.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Responsable des Services Techniques
- Les services de la CDC Val ès dunes (dont Otri)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Calvados ;
- Les services du département chargés en ce qui les concerne, d'en assurer l'exécution.
- Préfecture du Calvados

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Vimont,
Le 06/10/2025

Le Maire
Jean Pierre FORGEAS

